



Régularisation des charges

Cette année encore, vous recevrez votre régularisation de charges début septembre 2024. Celle-ci vous sera ensuite facturée sur l'avis de paiement que vous recevrez début octobre.

Vous souhaitez des explications ?

Contactez nos gestionnaires de charges pour un rendez-vous téléphonique.

Vous avez des questions sur le règlement de votre régularisation de charges ?

Contactez votre chargée de clientèle.

Vous avez déjà mis en place un prélèvement automatique ?

vous n'avez rien à faire, le montant de votre régularisation sera prélevé en totalité avec votre loyer du mois de septembre payable en octobre.

Comment régler votre loyer ?

Choisissez le mode de paiement qui vous convient le mieux parmi les 5 possibilités qui s'offrent à vous :

Prélèvement automatique

Simple, rapide, gratuit et sécurisé. Vous pouvez choisir la date de prélèvement qui vous convient le mieux : **le 8 ou le 15 de chaque mois**. Demandez un mandat SEPA à nos services et renvoyez-le muni de votre RIB.

Règlement par carte bancaire depuis votre espace locataire

Effectuez le paiement de votre loyer en ligne directement sur internet **depuis votre espace locataire** accessible depuis le site internet www.lmpt-coop.fr

Règlement par chèque

Libellé à l'ordre de La Maison Pour Tous accompagné du talon de l'avis de paiement sans l'agrafer ni le coller.
LA MAISON POUR TOUS - MONTMOROT
CS 80 484 - 39007 Lons-le-Saunier Cedex.

Virement automatique

Il vous évite d'avoir à saisir un nouvel ordre à chaque échéance de paiement. **Facile à mettre en place**, il est possible de le faire directement depuis votre application bancaire. Contactez-nous pour obtenir nos coordonnées bancaires.

Règlement en espèces

Présentez-vous au guichet de poste muni de votre **avis de paiement et d'une carte d'identité** (dont le nom et prénom correspondent exactement à ceux de l'avis de paiement).

Le montant de paiement mensuel en espèces et en bureau de poste est désormais plafonné à 600€ maximum par mois.

Si le montant que vous devez régler est supérieur à 600 euros, vous devrez utiliser un autre mode de règlement.
ATTENTION : ce service vous sera facturé 4€ par La Poste à chaque versement.



Comment créer votre espace locataire en ligne ?

Nous vous annonçons il y a quelque temps la mise en ligne de notre nouvel espace locataire. Vous pouvez, si cela n'est pas déjà fait, créer votre compte locataire.

Accessible 24H/ 24 et 7j/7

Il vous permet notamment de régler votre loyer en ligne, consulter vos avis de paiement, déposer votre attestation d'assurance ou bien de contacter votre bailleur. Un véritable gain de temps !

 Mon espace locataire

2339 locataires l'ont déjà adopté Pourquoi pas vous ?



Retour sur la cérémonie de chantier à Poligny

En présence du maire de la commune, Dominique BONNET, de Nicolas HAGE Directeur Régional Rhône-Alpes-Auvergne-Bourgogne GROUPE PIERREVAL et ses équipes, Eric POLI Directeur Général de La Maison Pour Tous Coopérative Immobilière et ses équipes, ont célébré le début de ce projet ambitieux.

Conscients des besoins locaux, la Ville de Poligny, le GROUPE PIERREVAL et La Maison Pour Tous en collaboration avec le GROUPE ARCADE-VYV s'unissent pour transformer une friche commerciale en un ensemble de 60 logements neufs destinés à la location sociale au 36 rue du Vieil Hôpital.



Deux bâtiments, deux phases de livraison :

Bâtiment A : Composé de 32 logements, ce bâtiment sera le premier à voir le jour avec une livraison prévue à l'automne 2024.

Bâtiment B : Les 28 logements seront livrés en juin 2025. Cette phase complémentaire permettra de répondre à la demande continue en offrant des espaces de vie supplémentaires.

Appartements allant du T2 au T4, adaptés PMR pour certains, avec ascenseurs, accès sécurisé, espaces verts et des places de parking.

Pour nous joindre : 03 84 35 14 96 - www.lmpt-coop.fr - Rejoignez-nous sur :     